
RÈGLEMENT 2023-06

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-09 SUR L'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement 2020-09 afin d'ajouter certaines aires de stationnement à l'usage de tout véhicule et corriger quelques termes;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-06 a été adopté;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3.2.7

L'article 3.2.7 du Règlement 2020-09 est modifié en changeant à la première et la troisième ligne le mot « usager » par les mots « résident et non-résident ».

ARTICLE 2 – Modification de l'article 4.1

L'article 4.1 du Règlement 2020-09 est modifié en changeant à la deuxième ligne le mot « usager » par les mots « résident et non résident ».

ARTICLE 3 – Modification de l'article 4.1

Le texte de l'article 4.1 du Règlement 2020-09 est modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe se lisant comme suit :

« À l'exception des aires de stationnement spécifiquement désignées à l'usage de tout véhicule. »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 11 avril 2023.

Alain Dubuc, maire

Me Katherine-Érika Vincent, greffière par intérim

Avis de motion : 14 mars 2023
Projet de règlement : 14 mars 2023
Adoption du règlement : 11 avril 2023
Entrée en vigueur : 12 avril 2023